



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation mer et littoral
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)
Unité Lorient littoral

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L. 2122-1 et suivants
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Commune de LA TRINITE SUR MER – Lieu-dit «Kervillen»

pour une durée de 5 ans

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) complété par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé :

- lieu : commune de La Trinité sur Mer au lieu-dit «Kervillen»
- activité : un club de plage (615 m²)
- pour chaque année civile, la période d'exploitation sera du 1^{er} mars au 31 octobre (installations et démontage compris)
- redevance : minimum attendu = 6 027,00 €

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour le même objet sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 15 novembre 2019 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation Mer et Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
1 Bld Adolphe Pierre
56100 LORIENT

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ll@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier de demande d'AOT accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature de l'activité envisagée
 - . le cas échéant, les investissements prévus
 - . les prestations et tarifs envisagés
 - . périodes et horaires d'ouverture (aucune ouverture ne sera autorisée après 23 h 00)
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées.
- d'un **plan de masse** des installations.
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus seront analysés. Dans le cas de la réception de plusieurs offres, il sera procédé à une sélection des candidats.

Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale (40%)
- qualité paysagère (30%)
- qualité du service proposé (30%)

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Lydia Diméet (tél. 02 97 64 85 22) ou par courriel : lydia.dimeet@morbihan.gouv.fr

A Lorient, le **18 OCT. 2019**
Pour le préfet et par délégation,


Le responsable de l'unité lorient littoral



Jacky LE FLOCH

La Trinité-sur-Mer

Plage de Kervillen

 Emprise proposée

Fond : photo IGN 2010

0 10 20 30 40 50 m



